



succession d'un terrain

Par **perudo**, le **07/01/2022** à **11:08**

Bonjour,

Ma grand-mère, propriétaire et usufruitière d'un terrain arboré avec un étang a fait il y a 15 ans (date du divorce de mes parents) un acte de succession où le bien a été démembré.

A la mort de ma grand-mère, ce sera mon père l'usufruitier (car le terrain était autrefois le parc attenant à la maison de mes parents qu'ils ont vendus après leur divorce) et moi, j'heriterai de la nue-propriété.

Le problème est que l'on est en mauvais terme avec mon père et que ma grand-mère regrette ce choix. Avec mon conjoint nous allons acheter une autre maison attenante au terrain et en faire à notre tour notre parc.

C'est ma grand-mère et nous qui entretenons ce terrain depuis 15 ans. mon père n'y met pas les pieds. Comment faire pour revenir sur cette succession pour que ce ne soit plus mon père l'usufruitier à la mort de ma grand mère ?

Merci

Par **youris**, le **07/01/2022** à **13:05**

bonjour,

qu'appellez-vous un acte de succession ?

si votre grandmère est toujours vivante, sa succession n'est pas ouverte. Votre grandmère ne peut faire de son vivant que des donations ou des testaments.

selon votre message, je crois comprendre qu'il s'agit d'un testament, dans ce cas, votre grandmère peut refaire partiellement ou totalement un nouveau testament.

pour éviter des contestations, le testament authentique est conseillé.

au décès de sa mère, votre père doit recevoir sa réserve héréditaire.

salutations

Par **perudo**, le **07/01/2022** à **20:24**

Bonsoir et merci de votre réponse. En fait il s'agit d'une donation signée par mon père ma mère et ma grand-mère devant notaire. Ma grand-mère peut-elle revenir dessus ?

Par **Marck.ESP**, le **11/01/2022** à **16:10**

Bonjour

Il est impossible de revenir sur une donation, le notaire vous dira certainement qu'il y a eu donation démembrée et que l'intervention de la donatrice et surtout de votre père est indispensable.

Par **youris**, le **11/01/2022** à **20:30**

bonjour,

par principe, une donation est immédiate et irrévocable.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **11/01/2022** à **20:45**

Ce n'est même pas un principe, mais la loi, par l'article 894 du Code Civil.

[quote]

La donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte.

[/quote]

Par **perudo**, le **11/01/2022** à **22:11**

Merci à tous pour vos réponses et votre temps.

Par **Marck.ESP**, le **12/01/2022** à **09:49**

De rien, nous venons ici pour ça